



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUN 2022

n°21-2022

Ouverture d'un poste d'alternant en apprentissage pour l'organisation d'évènementiels

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Mardi 28 Juin 2022 à 14 heures 30 à SAINT-LO au Pôle Hippique (salle chemin de la Madeleine), en présentiel, sur convocation expédiée par courriel du 20 juin 2022.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO

EXCUSES :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental (<i>pouvoir à M. Jean MORIN</i>)
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

Ouverture d'un poste d'alternant en apprentissage pour l'organisation d'évènementiels

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage de cette loi ;

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu le décret n° 2022-321 du 4 mars 2022 relatif à la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Considérant le rapport du Président du SMPH du 28 juin 2022 et la proposition de création d'un poste d'alternant en contrat d'apprentissage de formation « marketing et évènementiel sportif » pour apporter un appui au personnel du SMPH en charge de l'organisation des manifestations équestres sur le site du Pôle Hippique ;

Considérant les coûts pour le SMPH et les taux de rémunération en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres participants,

décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage par la création d'un poste permettant d'accueillir à compter du 1^{er} août 2022, un/e apprenti en formation « marketing et évènementiel sportif » pour une durée de deux ans selon les dépenses correspondantes inscrites au budget
- de conclure à compter du 1^{er} août 2022, un contrat d'apprentissage déterminé comme suit :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle évènements sportifs	1	Master « marketing et évènementiel sportif »	2 ans

autorise :

- le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN

